

Institut fédéral de métrologie METAS  
Lindenweg 50  
3003 Berne-Wabern

Envoi par courriel : [prepackages@metas.ch](mailto:prepackages@metas.ch)

Lausanne, le 25 juillet 2018

## **Consultation informelle**

### **Révision partielle des ordonnances sur les déclarations de quantité**

Mesdames, Messieurs, chère Madame Weber, cher Monsieur Bobjoseph,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation informelle concernant la révision partielle des ordonnances sur la déclaration de quantité et vous prie de trouver ses commentaires ci-dessous.

### **Commentaires généraux**

De manière générale, la FRC approuve les efforts de METAS de clarifier l'indication du poids et d'éliminer les zones grises dans l'étiquetage des quantités afin de faire payer aux consommateurs le juste prix des marchandises. Le seul point que la FRC juge plus critique est la tendance à vouloir vendre les fruits et légumes à la pièce au lieu d'indiquer le prix unitaire qui permet aux consommateurs de réellement comparer les prix des différents fruits et légumes.

La FRC demande également de ne pas accéder à la demande des distributeurs qui veulent faire peser des légumes préemballés par les consommateurs, sauf si le plastique du préemballage est correctement soustrait par les distributeurs.

### **Commentaires de détail**

#### **ODqua (RS 941.204)**

##### **Art. 19 al. 1**

Les adaptations proposées sont justes et logiques dans le cadre des échanges commerciaux avec l'Union européenne.

##### **Art. 19 al. 3**

La FRC salue l'extension de la règle concernant les écarts tolérés aux emballages de petite quantité. Cette introduction est favorable aux consommateurs et limite les risques de tromperie.

##### **Art. 22 al. 1, let. C**

La FRC salue l'adaptation de la prescription des emballages déclarés d'après le poids égoutté. Il est juste et logique pour les consommateurs que ces produits soient traités de la même manière que les préemballages déclarés d'après le poids ou le volume.

Fédération romande des consommateurs FRC, Rue de Genève 17, case postale 6151, CH-1002 Lausanne  
Tél. 021 331 00 90, [info@frc.ch](mailto:info@frc.ch), [www.frc.ch](http://www.frc.ch)

La FRC est membre de l'Alliance des organisations des consommateurs

Alleanza delle organizzazioni dei consumatori  
Alliance des organisations des consommateurs  
Allianz der Konsumentenschutz-Organisationen



## **ODqua-DFJP (RS 941.204.1)**

### **Art. 1, al. 1, let. A**

La FRC salue la suppression du poids admis pour les emballages lors de la vente en vrac pesée par les consommateurs. Il est effectivement actuellement aisé de prévoir une tare qui permet de soustraire l'emballage du poids final de marchandise à payer. Cette disposition est donc non seulement équitable pour les consommateurs, mais également faisable par les distributeurs.

La FRC rappelle l'importance pour les consommateurs de peser et de payer uniquement les marchandises. Il est important de ne pas inclure l'emballage dans le poids payé. La demande émanant de certains distributeurs de pouvoir vendre des fruits ou légumes emballés comme étant des produits de vente en vrac pesés par les consommateurs ne doit en aucun cas déboucher sur une tromperie des consommateurs. Le poids de ces plastiques doit être enlevé à l'aide d'une tare automatique afin de ne pas préjudicier les consommateurs.

### **Art. 5, al 2, let. a<sup>ter</sup>**

La vente à la pièce de gousses de vanille, de noix de muscade ou de bâtons de cannelle peut certes être admis, toutefois nous demandons de limiter cette possibilité à un petit nombre de pièces, par exemple à 3 pièces comme pour les fruits et légumes. Nous demandons aussi que ces pièces soient visibles au moment de l'achat. Ces épices sont si chères qu'il serait injuste de pouvoir en vendre un grand nombre de pièces dans un emballage opaque, sans devoir indiquer le prix par kilo, donc sans pouvoir véritablement comparer avec le produit de la concurrence. Nous demandons également de fermer la liste d'articles possibles.

La FRC demande donc de tenir ici compte des mêmes réflexions concernant les épices coûteuses qui ont amené METAS à proposer un changement de l'article 19 al. 3 de l'ODqua.

### **Notre proposition :**

a<sup>ter</sup> épices dont le nombre de pièces contenu dans un préemballage est important pour le consommateur et visible et évaluable au moment de l'achat (gousses de vanille, bâtons de cannelle, noix de muscade).

## **Annexe 1 Poids commercial du bois de chauffage**

### **Bûches et copeaux de bois**

Le changement proposé est positif et équitable pour les consommateurs.

## **Annexe 2 Vente à la pièce de fruits et de légumes**

### **Ch.1 Légumes, courges, melons**

La FRC estime que la vente au poids assorti de l'indication du prix par poids unitaire est plus juste pour les consommateurs que la vente à la pièce sans indication du poids.

**La vente par pièce limite le choix pour les consommateurs :** La FRC estime que seule la vente au poids permet aux consommateurs de payer le juste prix pour les denrées alimentaires qui comportent des variations naturelles de leur poids, comme notamment les fruits et légumes. Fixer le prix au poids soit en faisant des préemballages ou en pesant les articles au moment de l'achat est non seulement plus équitable, mais permet également la vente de fruits et légumes de tailles différentes. Vendre des calibres différents correspondent aux besoins des consommateurs qui sont tous différents. Cela permet également de limiter le gaspillage alimentaire à la source en n'obligeant pas les producteurs d'écartier les fruits et légumes trop grands ou trop petits.

**La vente par pièce, sans prix unitaire, ne permet pas de comparer les prix :** Fixer le prix au poids pour tous les fruits et légumes et indiquer le prix unitaire permet également aux consommateurs de réellement comparer les prix de tous les fruits et légumes. La vente à la pièce exclut la comparaison avec les fruits et légumes vendus au poids. Elle sert souvent à cacher un prix trop élevé.

**Le prix par pièce crée de l'opacité lors de la vente à distance :** Nous demandons aussi d'inclure dans les considérations le fait que la vente à distance est de plus en plus fréquente et que les plateformes de vente sur internet peuvent donc faire payer un prix pour un fruit ou un légume, sans que les consommateurs puissent voir de quelle taille il s'agit.

L'indication obligatoire d'un poids minimal assortie d'une indication du prix unitaire répondrait en revanche à quelques-unes de ces préoccupations et serait éventuellement une solution.

**La vente à la pièce des pastèques :** La FRC s'oppose donc fermement à la vente à la pièce des pastèques sous les conditions actuelles. Les pastèques ont des poids très variés. Les vendre à la pièce trompe les consommateurs sur la quantité, car ils ne peuvent pas évaluer combien de fruit ils obtiennent pour un prix donné. Il n'est pas compréhensible que les pastèques ne puissent être vendues en vrac et pesées par les consommateurs comme les autres fruits et légumes, ou encore être pesées et préétiquetées comme jusqu'à maintenant.

**Conclusion et proposition FRC :** Notre conclusion est donc que l'ajout des pastèques dans la liste des fruits et légumes vendus à la pièce est clairement défavorable aux consommateurs. De manière générale, la FRC demande de supprimer la liste des fruits et légumes à vendre à la pièce ou d'obliger les détaillants à indiquer un poids minimal assorti d'un prix unitaire. Une exception peut être envisagée dans certains cas, comme la vente directe ou la restauration à l'emporter.

#### **Annexe 5 préemballages subissant une perte de poids**

Différencier la perte de poids du chou frisé de celle des autres choux semble justifié et acceptable.

En vous remerciant de prendre en compte notre position, nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Fédération romande des consommateurs



Sophie Michaud Gigon  
Secrétaire générale



Barbara Pfenniger  
Responsable Alimentation